

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 10 février 2020

DATE DE CONVOCATION
04/02/20

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
04/02/20

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
22

POUVOIR
1

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
23

Le dix février 2020, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Frédéric LEVEILLE, Maire, Conseiller Départemental de l'Orne.

ETAIENT PRESENTS : M. LEVEILLE Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – Mme LEDENTU Nathalie, 2^{ème} Adjointe – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph 3^{ème} Adjoint – M. MELOT Michel, 4^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 5^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 7^{ème} Adjoint – M. LASNE Hervé, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : Mme DUPONT Laure – M. PICOT Jean-Kléber – Mme MAZURE Jocelyne – M. FRENEHARD GUY – Mme BENOIST Danièle – M. FOURNIER Rénaud – M. PAVIS Pierre – Mme CUGUEN Maria – M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme GENDRE Nadine – Mme JOUADE Marylaure – M. LECAT Christophe – Mme CHOQUET Brigitte –

ABSENTS EXCUSES : Mme CHESNEL Sophie, a donné pouvoir à Nathalie LEDENDU – M. BEAUVAIS Laurent (*arrive au point 20-001*) – Mme COSNEFROY Anick (*arrive au point 20-008*) – M. FAVRIS Alain – Mme SYM Patricia (*arrive au point 20-001*) – M. PINSON Noël (*arrive au point 20-013*).

ABSENTS : Mme BOSCHER Isabelle – Mme AMIL Jessy – M. MANCEL Stéphane – M. AGAESSE Jean-Pierre – M. MULLOIS Romaric.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Odile LECROSNIER par lettre reçue le 21 janvier 2020 et transmise à Madame la Sous-Préfète le 23 janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, c'est Monsieur MULLOIS Romaric candidat suivant de la liste « Réagir-Agir » qui est appelé à remplacer Mme LECROSNIER.

M. Hervé LASNE est élu à l'unanimité (23 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 09 décembre 2019 à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

Arrivée de Mme Patricia SYM et de M. Laurent BEAUVAIS

Question n° 20-001

OBJET : ADHESION AUX MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
CONSIDERANT la volonté de la ville d'Argentan d'adhérer à une démarche de valorisation de la filière des producteurs de pays ;
CONSIDERANT la volonté de développer les marchés et les actions commerciales de plein air ;
CONSIDERANT la volonté d'animer la saison estivale dans le cadre du festival « Les Arts J'entends » ;
CONSIDERANT l'adhésion demandée pour l'organisation de 2 marchés en 2020, soit 1 806.00 € TTC ;
CONSIDERANT la proposition tarifaire du kit de communication mobile pour le jour J (kit PLV : pub sur lieu de vente), soit 216.00 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'adhérer à la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour l'organisation de 2 marchés de Producteurs de Pays pour 2020.

Article 2 –

D'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion et les années suivantes. (coût de l'adhésion et du kit de communication mobile).

Question n° 20-002

OBJET : PARTENARIAT AVEC ARGENTAN INTERCOM POUR UNE CANDIDATURE CONJOINTE A L'APPEL A PROJET REGIONAL « CREATION, DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES CIRCUITS-COURTS ET DES MARCHES LOCAUX »

VU la délibération D2019-102 DVD du 17 décembre 2019 d'Argentan Intercom ;
CONSIDERANT que la Ville d'Argentan souhaite, avec Argentan Intercom, accélérer l'évolution de la cuisine centrale pour répondre aux enjeux de la Loi EGALIM et qu'il est nécessaire pour cela que le territoire évolue également à une échelle supérieure sous forme d'une démarche alimentaire territoriale ;

CONSIDERANT l'objectif de la Ville d'Argentan d'atteindre rapidement 100% de repas bio sous labellisation dans ses futurs pôles petite enfance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le dépôt d'une candidature conjointe à l'appel à projet régional « Création, développement et promotion des circuits-courts et des marchés locaux » ;

Article 2 –

D'approuver le positionnement de la Ville d'Argentan comme partenaire du projet.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Question n° 20-003

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE MOULINS SUR ORNE : AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA CREATION ET A L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 9 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 inclus sur la commune de MOULINS SUR ORNE ;

CONSIDERANT la demande de la société société IEL EXPLOITATION 74 souhaitant obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de MOULINS SUR ORNE ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal d'Argentan est appelé à donner son avis sur ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'émettre un avis favorable sur la demande de la société IEL EXPLOITATION 74 pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MOULINS SUR ORNE.

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – ACQUISITION IMMEUBLE AH 849 : CONVENTION DE CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L321-1 ;

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 (suite à une délibération du conseil municipal D18-036 du 25 juin 2018) ;

VU la convention relative à l'étude de programmation pré-opérationnelle multisites sur la ville d'Argentan, signée par la Ville d'Argentan et l'Établissement Public Foncier de Normandie le 8 novembre 2018 (suite à une délibération du conseil municipal D18-094 du 24 septembre 2018)

VU la validation par les partenaires signataires de la convention Action Cœur de Ville en comité de pilotage « Action Cœur de Ville » du 2 décembre 2019, de l'orientation globale des 2 projets d'aménagement de l'ilot ex-clinique et ex-sous-préfecture, incluant la parcelle AH849 ;

CONSIDERANT le caractère prioritaire d'une intervention d'envergure en matière d'urbanisme sur cet ilot situé en plein centre-ville avec notamment le développement de l'offre de logements nouveaux en plein centre-ville ;

CONSIDERANT la cession de la parcelle AH 849 située 10 rue du point du jour d'une contenance de 441 m² ;

CONSIDERANT que l'EPF de Normandie peut réaliser pour le compte de la commune d'Argentan cette acquisition en vue de constituer une réserve foncière compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement ;

CONSIDERANT le projet de convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPF de Normandie et à sa revente à la commune d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 849.

Article 2 –

De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier l'acquisition de cette parcelle pour constituer une réserve foncière, soit par la négociation amiable, soit par l'exercice du droit de préemption, qui lui sera délégué, le cas échéant, par le titulaire dudit droit.

Article 3 –

De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

Article 4 –

De valider la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPF de Normandie et à sa revente à la commune d'Argentan concernant la parcelle AH849.

Article 5 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision notamment à signer ladite convention à intervenir avec l'EPF de Normandie ou tous documents s'y rapportant.

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

VU la délibération n°D18-036 du 25 juin 2018 relative à l'approbation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville »

VU la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n°1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;

VU la validation du projet Action Cœur de Ville d'Argentan (diagnostic et plan d'actions) par les partenaires signataires de la convention Action Cœur de Ville en comité de pilotage Action Cœur de Ville le 2 décembre 2019 ;

VU la validation du projet Action Cœur de Ville d'Argentan (diagnostic et plan d'action sis exposés) par le comité régional d'engagement Action Cœur de Ville le 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le caractère prioritaire de la redynamisation du centre-ville pour favoriser l'attractivité de la ville ;

CONSIDERANT l'engagement des partenaires vis-à-vis du projet Action Cœur de Ville d'Argentan ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De valider le diagnostic et le plan d'actions exposés dans l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et notamment l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action cœur de ville » et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De procéder à la création et suppression des postes suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1^{er} février 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet

Création au 1^{er} mars 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Création au 1^{er} avril 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h hebdomadaire

Suppression au 1^{er} avril 2020 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création au 1^{er} juillet 2020 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} juillet 2020 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création au 1^{er} novembre 2020 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} novembre 2020 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création au 1^{er} octobre 2020 :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} octobre 2020 :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

➤ **FILIERE ANIMATION**

Création au 1^{er} février 2020 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} avril 2020 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Création au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

➤ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Création au 1^{er} février 2020 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

Suppression au 1^{er} avril 2020 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°20-007

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE VERS LA VILLE D'ARGENTAN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la décision du bureau de la Communauté de communes Argentan Intercom en date du 29 janvier 2016 ;

VU la délibération du 26 juin 2017 du Conseil municipal de la Ville d'Argentan autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation du personnel avec Argentan Intercom ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 du bureau Communautaire d'Argentan Intercom autorisant le Président à signer la convention de mutualisation du personnel avec la Ville d'Argentan ;

CONSIDERANT l'émergence d'un service de gestion commune du patrimoine bâti transversal à la Ville d'Argentan et à la Communauté de communes Argentan Intercom ;

CONSIDERANT l'accord de l'agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer auprès de la Ville d'Argentan le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ingénieur à hauteur de 50% d'un temps complet pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondant au budget.

Arrivée de Mme Anick COSNEFROY

Question n° 20-008

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'ARGENTAN INTERCOM

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord de l'agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition auprès d'Argentan Intercom d'un technicien principal de 1^{ère} classe pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 –

De prévoir les crédits correspondant au budget.

Question n° 20-009

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE PATRIMOINE ET MUSEES)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-I, 1 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter deux agents contractuels pour le service Patrimoine et Musées aux conditions suivantes :

- un agent contractuel à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire à compter du 14 mars 2020 pour une durée de 8 mois (agent d'accueil/guide Maison des Dentelles),
- un agent contractuel à temps non complet au prorata des heures effectuées à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 6 mois (binôme camping/plan d'eau).

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint du patrimoine (agent d'accueil) et adjoint technique (binôme camping/plan d'eau).

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question retirée de l'ordre du jour (n°20-010)

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (REGIE ARGENTAN-BUS)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-I, 2 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter un agent contractuel à temps complet pour la Régie ARGENTAN-BUS à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Sa rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
- CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR AU FJT**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34 ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi modifiée ci-dessus, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'animateur, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire d'un animateur à compter du 1^{er} avril 2020. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Sa rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera occupé par, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Arrivée de M. Noël PINSON

Question n° 20-013

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS : INDEMNITES DE MISSION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

VU les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométrique et de mission modifiés par les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 ;

VU la délibération n°D19-032 en date du 1^{er} avril 2019 du conseil municipal de la Ville d'Argentan fixant les indemnités de mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération n°19-032 en date du 1^{er} avril 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 –

De fixer les indemnités de mission des agents et des élus dans les villes de province comme suit :

- Repas : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 17,50 euros.
- Hébergement (nuit + petit déjeuner) : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 70 euros.

Article 3 –

De fixer les indemnités de mission des agents et des élus dans les grandes villes de France hors commune de Paris (les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) comme suit :

- Repas : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 17,50 euros.
- Hébergement (nuit + petit déjeuner) : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 90 euros.

Article 4 –

De fixer les indemnités de mission des agents et des élus dans la commune de Paris comme suit :

- Repas : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 17,50 euros.

- Hébergement (nuit + petit déjeuner) : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 110 euros.

Article 5 –

De fixer les indemnités de mission des agents et des élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite comme suit :

- Hébergement (nuit + petit déjeuner) : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 120 euros.

Article 6 –

De prévoir les crédits correspondant au budget.

Question n° 20-014

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Emilie MARIE
- Madame Katia VALLEE
- Monsieur Maxence PATRIER

Article 2 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° D20-015

OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager,

liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **2 900 400 €**, soit pour le **chapitre 20** un crédit de **88 750 €**, pour le **chapitre 21** un crédit de **540 850 €** et pour le **chapitre 23** un crédit de **2 270 800 €**, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					88 750,00
20	324	Entretien du patrimoine culturel donjon	2031	Frais d'études	40 000,00
20	421C	Vallée des mômes	2031	Frais d'études	8 000,00
20	524	Foyer Jeunes Travailleurs	2031	Frais d'études	28 750,00
20	314G	Quai des arts	2051	Concessions et droits similaires	12 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					540 850,00
21	020 B	Bâtiments communaux	2112	Terrains de voirie	1 200,00
21	020 B	Bâtiments communaux	21318	Autres bâtiments publics	90 000,00
21	020 T	Garage	2182	Acquisition de véhicules	138 000,00
21	314G	Quai des arts	2183	Matériel de bureau et informatique	2 600,00
21	64 P	Multi-accueil des Provinces "Abeilles"	2184	Mobilier	55 000,00
21	64 V	Multi-accueil du Paty "Libellule"	2184	Mobilier	55 000,00
21	020 B	Bâtiments communaux	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
21	314G	Quai des arts	2188	Autres immobilisations corporelles	850,00
21	322LM	Musée Fernand Léger	2188	Autres immobilisations corporelles	3 450,00
21	412	Stade	2188	Autres immobilisations corporelles	1 350,00
21	64	Crèches et garderies	2188	Autres immobilisations corporelles	32 000,00
21	64 P	Multi-accueil des Provinces "Abeilles"	2188	Autres immobilisations corporelles	42 000,00
21	64 V	Multi-accueil du Paty "Libellule"	2188	Autres immobilisations corporelles	42 000,00
21	823A	Jardins partagés	2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00
21	411	Salles de sports, gymnases	2188	Autres immobilisations corporelles	27 400,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS					2 270 800,00
23	412	Stade	2312	Aménagement EV et jeux extérieurs	5 700,00
23	64 P	Multi-accueil des Provinces "Abeilles"	2312	Aménagement EV et jeux extérieurs	50 000,00
23	64 V	Multi-accueil du Paty "Libellule"	2312	Aménagement EV et jeux extérieurs	50 000,00
23	823A	Espaces-verts	2312	Agencements et aménagements de terrains	4 100,00
23	823 J	Aire de jeux	2312	Agencements et aménagements de terrains	60 000,00
23	322	Musée Fernand Léger	2313	Constructions	2 400,00
23	412	Stade	2313	Constructions	60 000,00
23	414	Locaux rugby	2313	Constructions	900,00
23	524	Foyer Jeunes Travailleurs	2313	Constructions	2 000 000,00
23	412	Stade	2315	Installations, matériel et outillages techniques	2 700,00
23	421D	Centre loisirs maternel maupassant	2315	Installations, matériel et outillages techniques	17 400,00
23	823B	Espaces-verts berges	2315	Installations, matériel et outillages techniques	17 600,00
TOTAL GENERAL					2 900 400,00

OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020 - BUDGET MUSEES

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **10 000 €** pour le **chapitre 21** comme suit :

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					10 000,00
21	322 LM	Musée Léger - Mare	2161	Œuvres et objets d'art	10 000,00
TOTAL GENERAL					10 000,00

OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020 - BUDGET TRANSPORT

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **61 000 €**, soit pour le **chapitre 20** un crédit de **40 000 €** et pour le **chapitre 21** un crédit de **21 000 €**.

Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			40 000,00
20	2031	Frais d'études	40 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			21 000,00
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	21 000,00
TOTAL GENERAL			61 000,00

Question n° 20-018

OBJET : CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET ARGENTAN INTERCOM

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion d'Argentan-Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Haras du Pin ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le I premier alinéa, qui précise que « dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier » ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II qui indique que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci » ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV, qui note que « dans le cadre des mises à disposition prévues au II, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune intéressée en fixe les modalités et prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service » ;

VU l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux frais de fonctionnement du service mis à disposition ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des modalités d'organisation des services qui répondent aux besoins nouveaux de l'intercommunalité tout en garantissant une bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDERANT que la convention à intervenir entre les deux collectivités s'inscrit dans une démarche de mutualisation des services à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver, pour l'année 2020, la convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Ville d'Argentan et Argentan Intercom, concernant la mise à disposition d'une partie des services de la ville dans le cadre des transferts de compétences.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service correspondante, fixant les engagements réciproques de la commune d'Argentan et Argentan Intercom, ainsi que les conditions de remboursement de la mise à disposition des frais de fonctionnement des services.

Question n°20- 019

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. Hervé LASNE ne vote pas en sa qualité de Conseiller intéressé*) ;

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

	SUBVENTIONS ANNUELLES
40- Sports et Jeunesse « Services Communs »	
Football Club Argentanais	20 000 €
Bayard Argentan Athlétisme	11 000 €
Olympique Argentan Omnisports	13 000 €
91 – Foires et Marchés	
Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du Bassin d'Argentan	5 000 €

Article 2 –

Cette imputation sera imputée à la nature « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-020

OBJET : RENOUELEMENT LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;
VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les licences d'entrepreneur de spectacles;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De désigner Madame Véronique FOREST, Directrice du Service Culturel, pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles (catégories 1, 2 et 3) au nom de la Ville d'Argentan.

Article 2 –

De solliciter, en conséquence, une nouvelle licence (catégories 1, 2 et 3).

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la prise en compte de cette décision.

Question n° 20-021

OBJET : STADE GÉRARD SAINT - DÉNOMINATION D'UN COURT DE TENNIS « JACQUES PATTYN »

CONSIDÉRANT la demande du Tennis Club d'Argentan de vouloir dénommer un court de tennis intérieur « Jacques-PATTYN » ;

CONSIDÉRANT que le Tennis Club d'Argentan prend à sa charge tous les frais inhérents à la fabrication et la pose de la plaque commémorative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De dénommer un court de tennis intérieur du stade Gérard Saint « Jacques-PATTYN ».

Article 2 –

D'autoriser le Tennis Club d'Argentan à procéder à la pose de la plaque à l'intérieur des courts couverts.

Question n° 20-022

OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BB N° 203

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT l'emplacement stratégique de l'ancien Mutant au sein du quartier Vallée d'Auge ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Argentan de maîtriser le foncier du fait que le bâtiment est situé dans un quartier DPV ;

CONSIDERANT le coût de désamiantage, déplombage et déconstruction ;

CONSIDERANT l'offre adressée par la Société Normande de Distribution au prix de 80 000 € ;

CONSIDERANT l'étude opérationnelle en vue du renouvellement urbain du quartier Saint-Michel/Vallée d'Auge diligentée par Argentan Intercom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1

D'acquérir au prix de 80 000 € l'ensemble immobilier cadastré section BB n° 203 sis rue du Sillon d'une contenance globale de 38a 55ca appartenant à la Société Normande de Distribution domiciliée rue de la Coopérative – 76120 Le Grand Quevilly.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune d'Argentan.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 20-023

OBJET : CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION ZE N° 779p AU CESR-PRO

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section ZE n° 779 pour partie figuré en jaune sur le document joint ;

CONSIDERANT la demande du CESR-PRO souhaitant créer une nouvelle agence ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 14 novembre 2018 estimant la valeur vénale dudit bien à 33,56 €/m² avec une marge d'appréciation de +/- 20 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à la société CESR-PRO représentée par Monsieur Dominique MARIE domiciliée 731 route de Falaise – 14123 IFS du terrain cadastré section ZE n° 779 pour partie d'une surface d'environ 3 840 m² au prix de 25 €/m² T.T.C.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du CESR-PRO.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 20-024

OBJET : CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION AA N° 44P A LA SARL LGM2

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section AA n° 44 situé rue de la Malle Poste, propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDERANT la présence de locaux commerciaux sur les terrains contigus ;

CONSIDERANT la demande de la SARL LGM2 d'acquérir une grande partie du terrain cadastré section AA n° 44 afin d'y édifier un bâtiment à usage commercial ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 4 octobre 2019 estimant la valeur vénale dudit bien à 103 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 15 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De décider la cession à la SARL LGM2 représentée par son gérant Monsieur Michel MERCIER domiciliée 31 rue André Beury - 10000 Troyes de la majeure partie du terrain cadastré section AA n° 44 soit environ 3 000 m² selon plan joint au prix de 30 € T.T.C/m² pour y édifier un bâtiment à usage commercial.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la SARL LGM2.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 20-025

OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA SCI VAL D'ARGOUGES

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT la propriété cadastrée section AX n^{os} 161, 152 et 155, propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT la demande de la SCI Val d'Argouges domiciliée 34 rue de la Fée d'Argouges – 61150 Rânes souhaitant construire un local professionnel ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 18 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à la SCI Val d'Argouges représentée par Madame CATHERINE-MEZERAY Pascaline domiciliée 34 rue de la Fée d'Argouges - 61150 Rânes du terrain cadastré section AX n^{os} 161p, 152p et 155p d'une superficie totale d'environ 1 087 m² selon le plan joint moyennant le prix hors taxes de 23 914 €.

Article 2 –

De dire que le prix sera assujetti à la TVA au taux de 20%, soit 4 782.80 €, soit un prix toutes taxes comprises de 28 696.80 €.

Article 3 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 20-026

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION A MENER DES ETUDES POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE GYMNASSE JEAN ROSTAND AVEC LE TE 61

CONSIDERANT que le Gymnase Jean ROSTAND présente une toiture orientée sud, permettant d'accueillir près de 570m² soit 90 à 95 kWc ;

CONSIDERANT que le Te61 propose un service d'installation d'unité de production électrique photovoltaïque, couvrant l'ensemble des étapes, c'est-à-dire :

- Les études initiales
- Les investissements
- L'exploitation de la centrale sur 20 ans.

Afin d'évaluer la faisabilité technique du projet, et de définir le plan d'affaire de l'opération, des études sont nécessaires. Le Te61 propose de porter et de financer ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la réalisation d'études pour la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque sur le Gymnase Jean ROSTAND situé Allée de Monnerot à ARGENTAN.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention autorisant le Te61 à mener des études sur le Gymnase Jean ROSTAND situé Allée de Monnerot à ARGENTAN.

Question n° 20-027

OBJET : DENOMINATION DE VOIE « VENELLE DES JARDINS »

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Collectivité l'identification par la dénomination de chaque bâtiment ou voie lui appartenant, sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

De dénommer Venelle des Jardins, la voie située entre le 2 et le 6 avenue de la 2ème DB et les jardins dans la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Argentan, le 13 février 2020



Le Maire,
Frédéric LEVEILLE
Conseiller Départemental de l'Orne